



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 15 JUIN 2020 – Palais des Congrès - SOUILLAC**

**L'an deux mille vingt, le quinze juin
Le Conseil de la Communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Palais des Congrès - SOUILLAC**

**Sous la présidence de M. Gilles LIEBUS
Secrétaire de séance : Mme Jeanine AUBRUN
Date de convocation : 9 juin 2020**

Présent(s) ou représenté(s) (à l'ouverture de la séance) : 88 (dont 2 suppléant(s))

Gilles LIEBUS, Christian DELRIEU, Raphaël DAUBET, Francis AYROLES, Elie AUTEMAYOUX, Michel SYLVESTRE, Jeannine AUBRUN, Thierry CHARTROUX, Christophe PROENCA, Monique MARTIGNAC, Marielle ALARY, Catherine ALBERT, Evelyne ALRIVIE-CHANTELOT, Eliette ANGELIBERT, Hélène BACH, Jean-Luc BALADRE, Alexandre BARROUILHET, Antoine BECO, Didier BES, Dominique BIZAT, Sophie BOIN, Monique BOUTINAUD, Jean-Luc BOUYE, Fabrice BROUSSE, Guilhem CLEDEL, Stéphane CHAMBON, Patrick CHARBONNEAU, Francis CHASTRUSSE, Serge CAMBON, Marie-Hélène CANTAREL, Pascale CIEPLAK, Hervé CHEYLAT, Laurent CLAVEL, Geoffrey CROS, Marina DAVAL, François DAVID, Claire DELANDE, Christian DELEUZE, Jean DELVERT, Youness EL HANI, Habib FENNI, Jean-Claude FOUICHE, Pierre FOUICHE, Michèle FOURNIER BOURGEADE, Guy FLOIRAC, Danielle GAMBA, Jean-Philippe GAVET, Jean-Pierre GUYOT, Marie-Claude JALLAIS, Jean-Pierre JAMMES, Alain JARDEL, Gaelique JOS, Jean-Luc LABORIE, Christophe LACARRIERE, Laurence LACATON, Francis LACAYROUZE, Eric LASCOMBES, Michel LANDES, Roger LARRIBE, Philippe LEONARD, Pierre MOLES, Stéphanie ROUSSIES, André ROUSSILHES, Guy GIMEL, Catherine JAUZAC, Loïc LAVERGNE-AZARD, Dominique LEGRAND, Bernard LE MEHAUTE, Dominique MALAVERGNE, Ernest MAURY, François MOINET, Martine MICHAUX, Guy MISPOULET, Alain NOUZIERES, François NADAUD, Jean-François PONCELET, Catherine POUJOL, Angèle PREVILLE, Roland PUECH, Philippe RODRIGUE, Martine RODRIGUES, Maria de Fatima RUAUD, Didier SAINT MAXENT, Nathalie VERGNE, Alain VIDAL, Pierre VIDAL, Régis VILLEPONTOUX.

Absent(s) ayant donné un pouvoir (à l'ouverture de la séance) : 5

Bernard CALMON à Alfred Mathieu TERLIZZI, Françoise CHABERT à Habib FENNI, Pascal JALLET à Gilles LIEBUS, Patrick PEIRANI à Bernard LE MEHAUT, Patrick DELFAURE à Thierry CHARTROUX.

Absent(s) excusé(s) (à l'ouverture de la séance) : 3

Brigitte ESCAPOULADE, Georges LABOUDIE, Sylvie FOURQUET.

Absent(s) (à l'ouverture de la séance) : 8

Roland ASTOUL, Michelle BARGUES, Marion CALMEL, Christian LARRAUFIE, Michel MOULIN, Michèle SAINT-CHAMANT KIEFFER, Jean-Pascal TESSEYRE, Roland TOURNEMIRE.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, chaque élu peut détenir deux procurations au lieu d'une et les conditions de quorum sont assouplis puisque la présence d'un tiers des membres est requise.

Hugues DU PRADEL, Francis LABORIE, Thierry LAVERDET (José SANTAMARTA : ABSENT) ont également participé à cette séance en qualité de Vice-Présidents.

Procès-verbal du conseil communautaire du 15 juin 2020 – SOUILLAC

En effet, les Vice-Présidents et membres du bureau ayant perdu leur mandat de conseiller communautaire ne sont plus membres de l'organe délibérant : ils ne sont donc pas comptabilisés dans le nombre et la répartition des conseillers communautaires et donc pas dans le quorum.

Toutefois, ils conservent la plénitude de leurs attributions exécutives, ils participent ainsi aux réunions de l'organe délibérant où ils peuvent présenter les délibérations mises au vote et prendre part au débat mais ne peuvent pas participer au vote et ce jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire.

ORDRE DU JOUR

Point N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Point N° 2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 février 2020

Table des matières

AFFAIRES GENERALES	3
DEL N° 15-06-2020-001 – Délégations au Président durant la période d'état d'urgence.....	3
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISME	4
DEL N° 15-06-2020-002 – Dispositif d'aide économique aux entreprises du territoire – Fonds d'urgence sous forme d'avance remboursable	4
DEL N° 15-06-2020-003 – Dispositif d'aide économique aux entreprises du territoire – Convention fonds L'Occal.....	6
DEL N° 15-06-2020-004 – Dispositif d'aide économique aux entreprises du territoire – Convention volet 2 Bis avec la Région.....	10
DEL N° 15-06-2020-005 – Régie intercommunale de l'abattoir de St-Céré : soutien financier à la régie au titre d'une subvention et d'une avance remboursable	13
RESSOURCES HUMAINES	16
DEL N° 15-06-2020-006 – Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19	16
AFFAIRES FINANCIERES	19
DEL N° 15-06-2020-007 – Budget principal – Recours à l'emprunt pour le financement des avances remboursables aux entreprises	19
DEL N° 15-06-2020-008 – Budget principal – Décision modificative n°1	21
DECISIONS DU PRESIDENT	
DELIBERATIONS DU BUREAU.....	
Informations et questions diverses.....	

M. le Président, après avoir ouvert la séance à 18 h 20, exprime sa satisfaction de pouvoir accueillir les membres du conseil communautaire en ce Palais des Congrès à Souillac qui

permet la tenue du conseil communautaire dans de bonnes conditions, même si le contexte actuel est si particulier. La période passée a été difficile et aujourd'hui même si la situation s'améliore il convient de rester prudents d'où les mesures de protection et de distanciation qui sont mises en place ce jour.

La convocation s'est faite un peu dans l'urgence, mais l'actualité nécessitait d'acter certaines décisions déjà partagées en COMEX.

Cette réunion est inédite dans sa forme également, puisque c'est un conseil communautaire mixte, composé des conseillers communautaires élus le 15 mars 2020 et des conseillers communautaires dont le mandat a été prorogé pour les autres communes.

M. le Président souhaite en profiter pour féliciter les (nouveaux) Maires et l'ensemble des élus.

POINT N° 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président invite l'assemblée à désigner en son sein un secrétaire de séance. Mme Jeannine AUBRUN se porte candidate.

Accord de l'assemblée à l'unanimité.

Il énonce ensuite les pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 24 février 2020.

M. le Président demande à l'assemblée de valider le procès-verbal de la séance du 24 février 2020.

Approbation de l'assemblée à la majorité (1 abstention- Mme Dominique BIZAT)

AFFAIRES GENERALES

DEL N° 15-06-2020-001 - Délégations au Président durant la période d'état d'urgence

Depuis le début du confinement, le conseil communautaire n'a pas pu se réunir mais la Communauté de communes a malgré tout continué de fonctionner grâce aux décisions prises avec les Vice-Présidents réunis en comité exécutif (COMEX) toutes les semaines. En effet, bien que les délégations au Président aient été élargies par la loi d'urgence, ce dernier a souhaité privilégier ce travail collectif avec les Vice-Présidents.

Cependant, afin de tenir les élus informés, les décisions prises ont été envoyées par mail.

M. le Président rappelle que ce conseil communautaire mixte, qui compte 104 élus, est composé :

- des conseillers communautaires élus le 15 mars 2020 dans les communes pour lesquelles le conseil municipal a été renouvelé entièrement : sur le territoire de CAU-VALDOR, c'est le cas pour 69 communes sur 77 au total.
- et des conseillers communautaires dont le mandat a été prorogé pour les autres communes (8).

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le Président peut agir sur l'ensemble des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et les délégations prévues en matière d'emprunt par l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020 susvisée, pendant la période d'état d'urgence sanitaire :

- vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevance

- approbation du compte administratif
- décisions sur la modification de la composition, du fonctionnement et de la durée de l'établissement
- l'adhésion à un syndicat mixte ou un autre établissement public
- la délégation de la gestion d'un service public
- ou encore les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la de la ville.

M. le Président indique que le travail collectif qui a été privilégié durant toute la période passée depuis le début du confinement a permis de travailler notamment sur les aides aux entreprises. Ce soutien est apparu comme essentiel car ce sont les « impôts entreprises » (CFE, CVAE) qui alimentent le budget communautaire et qu'il convient de maintenir l'emploi.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1 relatif au fonctionnement des institutions locales,
Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Considérant que pendant la période d'état d'urgence sanitaire, le président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne s'est vu confier de plein droit, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et que les délégations en matière d'emprunt sont régies par l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020 susvisée,

Considérant que l'article 1^{er} de l'ordonnance susvisée prévoit qu'en cas de réunion de l'organe délibérant, ce dernier doit se prononcer sur les délégations accordées au Président, et qu'il peut à tout moment décider, par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à cette délégation ou de la modifier,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- **DE MAINTENIR** une délégation sur l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et les délégations prévues en matière d'emprunt par l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020 susvisée, à M. le Président pendant la période d'état d'urgence sanitaire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE TOURISME

M. le Président expose que la crise sanitaire et le confinement, ont provoqué un ralentissement économique sans précédent. C'est ainsi que nombre d'entreprises du territoire connaissent des difficultés financières qui auront, si on ne les soutient pas, un impact direct sur l'emploi.

Une réflexion a donc été engagée au niveau du COMEX afin d'étudier comment soutenir l'activité économique du territoire (commerce, tourisme...).

En lien avec les dispositifs mis en place au niveau national et régional, 3 formules d'aides économiques sont proposées afin de soutenir les entreprises locales, la première pour participer à un fonds d'urgence mis en place par CAUVALDOR, et les deux autres concernent des dispositifs de portée régionale.

Ces 3 dispositifs sont les suivants :

- Le Fonds d'urgence sous forme d'avance remboursable,
- Le fonds l'OCCAL,
- Le fonds Volet 2 bis avec la Région (partie A et partie B).

Il a ainsi été proposé de réserver un million d'euros pour ce soutien financier à l'activité économique.

DEL N° 15-06-2020-002 - Dispositif d'aide économique aux entreprises du territoire – Fonds d'urgence sous forme d'avance remboursable

Ce fonds porte sur un million d'euros prenant la forme d'avance remboursable à taux 0, chacun étant plafonné à 50 000 €, sur une période de 7 ans comprenant une possibilité de différé de 2 ans.

Sur les 42 dossiers reçus pour instruction, 37 ont été retenus pour un montant total à ce jour de 418 300 €. Il est à noter que ce fonds vient en complément des autres mesures (de l'Etat et de la Région) par le biais de la signature d'une convention, envoyée avec les pièces du conseil.

L'accompagnement des entreprises et l'instruction sont assurés par l'agence économique CAUVALDOR EXPANSION. Cette dernière rend ensuite son analyse et sa proposition pour attribution à une commission ad'hoc dénommée comité d'engagement et constituée à cet effet des membres suivants : Mme Monique MARTIGNAC- VP finances, M. Christian DELRIEU- VP économie, M. François MOINET, M. Pierre MOLES et M. Gilles LIEBUS.

Ce comité d'élus s'est réuni 5 fois afin d'étudier les dossiers préparés par l'agence.

Le rattachement de ce fonds à la convention à signer avec la Région (article 7) permet d'institutionnaliser le dispositif et sa mise en œuvre.

Afin de financer ce fonds d'aide, il sera proposé en suivant de contracter un emprunt à un taux très intéressant et avec différé de 2 ans : cela signifie que CAUVALDOR commencera à rembourser les échéances lorsque les entreprises débiteront le remboursement de l'avance.

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le budget de la Communauté de communes des Causses et Vallée de la Dordogne pour 2020;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du

fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, art. 1-II) ;

Considérant que la période de crise sanitaire actuelle, durant laquelle « le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales », expire au 10 juillet 2020,

Considérant l'urgence de la situation des entreprises sollicitant des aides économiques auprès des collectivités locales et de leurs groupements afin d'assurer leur survie ainsi que les emplois auxquels elles contribuent,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique,

Considérant l'intérêt au vu de la situation économique actuelle, de mettre en place un fonds d'aide destiné à des entreprises touchées par la crise économique, mobilisable sous forme d'avance remboursable avec pour objectif de sauver un maximum d'entités économiques, de protéger la mise en place des projets économiques et touristiques de notre territoire, et de sauver les emplois existants et d'en créer de nouveaux,

Considérant que ces aides viendront en abondement des mesures déjà adoptées par l'Europe, l'Etat et la Région, lorsque ces dernières sont insuffisantes pour maintenir l'équilibre économique de l'entreprise ou en complément, avec notamment une réponse financière aux « angles morts » des dispositifs en cours,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés** (M. Goeffrey CROS n'a pas participé aux débats et au vote de cette délibération en sa qualité d'agent de la Région Occitanie), **décide** :

- **D'APPROUVER** le dispositif de fonds d'urgence sous forme d'avance remboursable et la convention type afférente, ci-jointe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les conventions d'aide à l'immobilier d'entreprises ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** M. le Président à inscrire la collectivité pour ce fonds d'urgence dans un conventionnement avec la Région au titre de l'article 7 de la convention Fonds L'Occal.

DEL N° 15-06-2020-003 – Dispositif d'aide économique aux entreprises du territoire – Convention fonds L'Occal

M. le Président expose qu'en parallèle, la Région propose aux EPCI et aux Départements d'abonder un fonds pour aider spécifiquement les entreprises touristiques, le commerce de proximité et l'artisanat, qui constituent notre tissu économique local : il s'agit du fonds l'OCCAL.

Parmi les secteurs économiques les plus impactés, notre économie touristique est particulièrement fragilisée.

Il en est de même pour le commerce et l'artisanat de proximité, secteurs essentiels pour la vitalité et l'attractivité des territoires, des centres villes et des bourgs-centres, des stations touristiques. Même s'il faut reconnaître que notre région a été assez peu touchée par le covid 19, certaines entreprises ont tout même été fragilisées. Quand il est question du secteur touristique, ce n'est pas seulement l'hébergement qui est touché, mais également d'autres activités induites.

Il faut espérer que la saisonnalité permettra de sauver certains secteurs, mais une inquiétude demeure pour demain et après demain.

M. le Président tient à saluer la politique régionale engagée en ce domaine.

Ce fonds entre la Région, en partenariat avec les Départements, les EPCI d'Occitanie et la Banque des territoires permet d'associer les financements et de flécher vers les entreprises de notre territoire un soutien financier.

La participation financière de CAUVALDOR s'élève à 3€/ habitant DGF. Notre Communauté de communes sera le plus gros contributeur mais aussi le plus gros receveur.

Il est à noter que toutes ces aides à destination des entreprises sont cumulables.

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le budget de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne pour 2020;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, art. 1-II),

Vu l'avis du Comité exécutif,

Considérant la période de crise sanitaire actuelle, durant laquelle « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales » ;

Considérant l'urgence de la situation des entreprises sollicitant des aides économiques auprès des collectivités locales et de leurs groupements afin d'assurer leur survie ainsi que les emplois auxquels elles contribuent ;

Considérant les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique,

Considérant la proposition de la Région aux EPCI et aux Départements d'abonder au fonds l'OCCAL- **Fonds d'aide aux entreprises touristiques, au commerce de proximité et à l'artisanat,**

Considérant que le tissu économique local du territoire de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne est constitué des entreprises susvisées,

Considérant parmi les secteurs économiques les plus impactés, avec 15.9 milliards de consommation, soit 10.3 % du PIB et près de 96 500 emplois sur la Région Occitanie, que l'économie touristique du territoire de la Communauté de communes est particulièrement fragilisée,

Considérant qu'il en est de même pour le **commerce et l'artisanat de proximité**, secteurs essentiels pour la vitalité et l'attractivité des territoires, des centres villes et des bourgs-centres, des stations touristiques, et, que c'est tout l'équilibre de nos territoires qui est ainsi menacé,

Considérant que l'intérêt de ce dispositif est d'associer les financements :

- de la Région,

- du Département,
 - de la Banque des Territoires,
 - et celui de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne
- et de pouvoir les flécher vers les entreprises de notre territoire,
Considérant que la participation financière de CAUVALDOR s'élèvera dans le cadre de cette aide à 3€/ habitant DGF,

Considérant que ce fonds repose sur deux dispositifs :

DISPOSITIF 1 : PERMETTRE LE REDEMARRAGE PAR DES AIDES A LA TRESORERIE (LOYERS, RESSOURCES HUMAINES SPECIFIQUES, BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT...) PAR DES AVANCES REMBOURSABLES PRIORITAIREMENT

Objectif :

- Soutenir les entreprises et autres acteurs mentionnés ci-après ayant un besoin immédiat de trésorerie pour relancer leur activité dont les besoins ne sont pas, ou insuffisamment, couverts par les dispositifs publics et privés existants.

Nature et modalités de l'aide

- Avance remboursable à taux zéro sans garantie

Un remboursement proposé avec un différé de 18 mois échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel.

DISPOSITIF 2 : ACCOMPAGNER LES INVESTISSEMENTS POUR LA MISE EN OEUVRE DES MESURES SANITAIRES PAR DES SUBVENTIONS PERMETTANT D'ANTICIPER LES DEMANDES DE REASSURANCE DES CLIENTELES PAR DES AMENAGEMENTS APPROPRIES

Objectif :

- Soutenir les investissements liés aux réassurances sanitaires des entreprises

Nature et modalités de l'aide :

Taux d'aide 70 % maximum (non cumulable avec le Pass Rebond):

- Pour les commerces et artisans de proximité : **aide plafonnée à 2 K€**

- Pour les structures touristiques : **aide plafonnée à 20 K€**

Le détail du règlement d'intervention ci-dessus décrit est présenté en annexe jointe à cette présente délibération,

Partenariat et solidarité régionale pour la mise en œuvre du Fonds L'OCCAL :

Pour permettre à la Communauté de communes d'apporter son soutien et de pouvoir participer à ce dispositif, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la convention en annexe résumée comme suit :

Objet :

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les collectivités partenaires (Région, Départements, EPCI et la Banque des territoires) pour la mise en œuvre du Fonds L'OCCAL.

Modalités financières :

Les partenaires signataires de la présente convention conviennent d'apporter les participations suivantes au Fonds L'OCCAL, en l'occurrence l'équivalent de 3€/ habitant DGF en ce qui concerne notre Communauté de communes.

Pour la partie avance remboursable, la Région procédera au remboursement de la participation financière de la collectivité au prorata du recouvrement final des avances remboursables tel qu'obtenu auprès des bénéficiaires sur le territoire concerné.

Gouvernance :

Sont institués les comités suivants en ce qui concerne la gestion de ce fonds :

- Un **Comité de Pilotage régional du Fonds L'OCCAL** réunissant

- la Présidente de la Région qui en assure la présidence,
- les Présidents des Départements et des Métropoles, des représentants des EPCI
- et le Directeur Régional de la Banque des Territoires.

Ce comité décide des orientations et priorités partagées pour la mise en œuvre du fonds et est régulièrement tenu informé du bilan d'engagement du fonds au niveau régional.

- Un **Comité Départemental d'engagement** réunissant :

- la Présidente de Région ou son représentant,
- le Président du Département ou son représentant,
- le-la Président-e de chaque Communauté d'agglomération ou de communes ou son représentant.

Modalités de gestion et d'instruction :

Le dépôt des demandes se fait exclusivement sur la plateforme « Portail des aides » mise en place et administrée par la Région : <https://hubentreprendre.laregion.fr/>

L'instruction des demandes est coordonnée et supervisée par les services de la Région, Les décisions d'attribution des aides aux bénéficiaires sont prises par la Région.

Ce comité est coprésidé par la Région et le Département qui peuvent y associer tout autre membre utile aux travaux du comité.

Ce comité est chargé de valider les propositions d'aide du fonds.

Modalités de communication partenariale et notifications communes :

Toute communication sur le fonds L'OCCAL mentionnera l'ensemble des partenaires concernés.

Au titre de cette convention, l'article 7 donne la possibilité aux Communautés de communes de solliciter de la Région l'autorisation pour déployer un dispositif complémentaire en faveur des entreprises sur son territoire qui fera l'objet d'une convention passée avec la Région.

Le fonds d'urgence de CAUVALDOR s'inscrit dans cette complémentarité au regard :

- de la nature du dispositif,
- de l'élargissement des critères d'éligibilité par rapport au fonds l'Occal.

Cette complémentarité du dispositif entre dans les effets de l'article 7 de ladite convention.

↪ [Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés](#) (M. Goeffrey CROS n'a pas participé aux débats et au vote de cette délibération en sa qualité d'agent de la Région Occitanie), [décide](#) :

- De **PARTICIPER** à ce dispositif d'aide à l'économie,
- **d'ADOPTER** les modalités de ce fonds,
- **d'ADOPTER** la convention en annexe ci-jointe,
- **d'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention et tout document dans le prolongement de cette décision,
- **d'AUTORISER** M. le Président à décliner les effets de l'article 7 :

- **EN SOLLICITANT** le conventionnement au titre du fonds d'urgence auprès de la Région,
- **En AUTORISANT** M. le Président à signer la convention qui interviendra au regard des dispositions de l'article 7,

Pour ce 3ème dispositif, la Région propose de participer à un fonds d'intervention : le volet 2 Bis.

Il s'agit cette fois d'apporter une aide directe à l'entreprise.

Dans ce cadre, la Région distingue 2 périodes :

- ❖ POUR LE MOIS DE MARS, le Fonds de solidarité exceptionnel d'Occitanie, volet régional, compense la baisse du chiffre d'affaire lié à la crise, des entreprises de 0 à 10 salariés.
- ❖ POUR LE MOIS D'AVRIL, le Fonds de solidarité étend ses critères aux structures de 11 à 50 salariés.

Dans le cadre de cette aide, 12 dossiers ont été reçus à l'heure actuelle.

Le COMEX propose que CAUVALDOR abonde à hauteur de 50 % de l'aide de la Région, ce qui représente 7 500 € pour le mois de mars au regard des dossiers déposés à l'heure actuelle.

Pour le mois d'avril, dans la mesure où il y a eu davantage de communication, on peut supposer une aide plus importante qui pourrait être de 750 000 € si toutes les entreprises le demandaient selon les scénarii. Le COMEX a proposé de limiter l'enveloppe à 150 000 €.

M. Raphaël DAUBET indique qu'il est intéressant que la Communauté de communes vienne abonder en ce sens. Il rappelle que la compétence économique relève de la Région, mais le déploiement du dispositif en complément de l'aide régionale et en conformité avec les statuts et compétences communautaires permet de s'inscrire dans la légalité.

M. Christian DELRIEU précise que le soutien aux entreprises dans le cadre du Fonds d'urgence de Cauvaldor a été possible grâce à l'équipe de l'agence économique CAUVALDOR EXPANSION, qui a pu analyser les demandes et émettre un avis, tout en assurant le lien avec la Région. Cet appui a été essentiel pour appréhender au mieux les besoins des entreprises.

Près de 500 000 € sont déjà mobilisés, sachant que certaines entreprises percevront 1000 €, d'autres jusqu'à 50 000 € en fonction de la situation de chacune (salariés ou pas...)

Il était important de réagir rapidement, et cela s'est fait dans une très bonne ambiance.

Vu les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le budget de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne pour 2020;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, art. 1-II),

Vu l'avis du Comité exécutif,

Considérant la période de crise sanitaire actuelle, durant laquelle « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales » ;

Considérant l'urgence de la situation des entreprises sollicitant des aides économiques auprès des collectivités locales et de leurs groupements afin d'assurer leur survie ainsi que les emplois auxquels elles contribuent ;

Considérant les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique,

Considérant la proposition de la Région faite aux EPCI de participer à un fonds d'intervention instauré par la région : le volet 2 Bis qui consiste à apporter une aide directe aux entreprises,

Considérant que ce soutien est composé de deux parties, dont **la partie A** vise à compenser la baisse du chiffre d'affaire(CA) lié à la crise, en distinguant 2 périodes :

- ❖ **POUR LE MOIS DE MARS**, le Fonds de solidarité exceptionnel d'Occitanie, volet régional s'adresse aux entreprises de 0 à 10 salariés.
- ❖ **POUR LE MOIS D'AVRIL**, le Fonds de solidarité étend ses critères aux structures de 11 à 50 salariés.

Le Fonds de solidarité s'adresse aux entreprises de tout statut, de tout secteur d'activité et de tout régime fiscal. Les montants attribués dépendent de la taille de la structure et de son CA en 2019. Ci- dessous, un tableau récapitulatif pour mars et avril. Pour plus de détails et pour effectuer les démarches, les entreprises sont invitées à se rendre sur le site dédié de la région : <https://hubentreprendre.laregion.fr>.

Tableau récapitulatif du Fonds de solidarité exceptionnel d'Occitanie, volet régional

MARS			AVRIL		
Bénéficiaires	Conditions	Aides	Bénéficiaires	Conditions	Aides
0 salarié	• CA < à 1 000 000 €	1000 €	0 salarié	• Immatriculée avant le 1 fev. 2020	1000 €
1 à 10 salariés	• Bénéfice imposable : < 60 000 € • Baisse de CA : de 40% à 50% entre CA mars 2019 et CA mars 2020	1500 €	1 à 10 salariés TPE	• CA 2019 > 35 000 € • Baisse de CA > à 20% entre CA avril 2019 et CA avril 2020	2000 €
			11 à 50 salariés	• Non cumulable avec : • le Prêt Garanti Etat, • le volet 2 du Fonds de solidarité national, • le Fonds de solidarité de l'URSSAF.	4000 €
Dépôt de dossier en ligne via une création de compte sur la plateforme dédiée					

Les montants indiqués dans ce tableau sont les aides apportées par la Région.

Il est à noter que la Région donne la possibilité aux intercommunalités de pouvoir abonder au regard de ces critères, les enveloppes en complément.

L'instruction est réalisée par la Région qui notifie auprès de l'entreprise le montant de son aide et en dresse copie à l'intercommunalité à charge pour elle de notifier le montant et verser directement l'aide à l'entreprise. Cette possibilité de versement direct est rendu possible par la signature d'une convention avec la Région dans le cadre de ce volet 2 Bis.

Considérant que cette convention permet également à la Communauté de communes d'accompagner la Région sur une partie complémentaire d'aides au moyen d'avances remboursables accordées au cas par cas : **la partie B**, qui vise à soutenir la trésorerie des entreprises suite au COVID 19, dont le détail est présenté ci-dessous :

	Contrat Entreprise en crise de trésorerie suite au COVID
Catégorie entreprise	PME (> 10 salariés) & ETI (5000 salariés) au moins un an & un bilan
Situation au vu du droit européen	Ne répondant à la définition européenne des entreprises en difficulté au 31/12/2019, mais qui sont en situation de crise suite à la pandémie ou entreprise en plan de continuation et qui n'ont pas accès aux financements bancaires ou insuffisamment
Contexte	Dispositif dans le cadre d'une crise de trésorerie non résolue par les dispositifs publics Etat/Bpifrance/Région
Investissement soutenu	BFR/Masse salariale sur 6 mois
Taux aide	50% de l'assiette
Aide maximale proposée	Avance remboursable plafonnée 300K€ - avance à 80% - différé de deux ans - remboursement sur 6 ans
Éléments à fournir pour justifier la demande	- situation de trésorerie, - soutiens bancaires existants et/ou refus, - montant charges fixes mensuelles
Contrepartie financière de l'entreprise	Sans contrepartie financière
Participation possible des EPCI	Oui

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés. (M. Goeffrey CROS n'a pas participé aux débats et au vote de cette délibération en sa qualité d'agent de la Région Occitanie)

☞ **décide :**

- **De PARTICIPER** A CE DISPOSITIF D'AIDE à l'économie selon les participations suivantes dans un plafond d'enveloppe de l'ordre de 150 000 € dans un premier temps pour la partie A et pour laquelle l'aide de la Communauté de communes sera de 50 % du montant arrêté par la Région, comme précisé ci- après :

Montant d'aide par entreprise		
Au titre du mois de Mars	CAUVALDOR	Région
Entreprise : 0 salarié	500,00 €	1 000,00 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	750,00 €	1 500,00 €
Montant d'aide par entreprise		
Au titre du mois d'avril	CAUVALDOR	Région
Entreprise : 0 salarié	500,00	1 000,00
Entreprise : 1 à 10 salariés	1 000,00	2 000,00
Entreprise : 11 à 50 salariés	2 000,00	4 000,00

- **d'ADOPTER** également les modalités de la partie B, qui prendra la forme d'une aide au cas par cas, après instruction,
- **d'ADOPTER** la convention en annexe ci-jointe,
- **d'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention sur les parties A et B et tout document dans le prolongement de cette décision.

DEL N° 15-06-2020-005 – Régie intercommunale de l'abattoir de St-Céré : soutien financier à la régie au titre d'une subvention et d'une avance remboursable

M. le Président expose que l'abattoir dont il s'agit, situé à Saint Céré, est intercommunal : il est géré par une régie autonome. C'est un équipement essentiel pour le territoire. Il indique qu'une rencontre a été organisée, en présence de Mme Monique MARTIGNAC et M. Christian DELRIEU et les responsables de cet abattoir, qui connaît des difficultés de trésorerie suite à la faillite d'abatteurs.

CAUVALDOR travaille sérieusement sur la mise en place du Projet Amilentaire de Territoire, avec la volonté de valoriser les circuits courts et le soutien d'une certaine agriculture. Un travail important a aussi été réalisé sur le projet d'atelier de découpe et d'abattage de la « Plume du Causse » à Gramat : ce dossier a d'ailleurs été porté par Cauvaldor (sur la construction du bâti), qui participe également à la SCIC, créée pour faire fonctionner cet atelier.

M. le Président estime que ces outils sont indispensables pour porter un développement des circuits courts.

L'abattoir de Saint Céré connaît des difficultés en raison du départ d'abatteurs qui n'ont pas, de plus, honoré leur factures : ce sont ainsi 200 000 € qui ne seront pas recouverts.

Il est indispensable d'aller chercher du tonnage pour équilibrer les finances de cet abattoir ; le directeur est désireux de travailler en ce sens. Il s'agit ensuite de transformer le produit, sachant que 35 % est transformé par des bouchers locaux.

Au vu de la situation, le COMEX a approuvé le soutien financier à cet abattoir et propose une subvention de 100 000 € et une avance remboursable à hauteur de 150 000 €. Au-delà de cette aide financière, il apparaît nécessaire de mener une étude afin d'améliorer la gestion.

M. le Président donne ensuite la parole à Mme Monique MARTIGNAC qui suit le dossier depuis des années. Cette dernière confirme le « trou de trésorerie » en raison d'impayés à hauteur de 200 000 €.

Elle rappelle de plus que des travaux importants ont été réalisés il y a quelques années (pour plus de 1.5 millions d'euros) financés par de gros emprunts. CAUVALDOR a pris le relais de la Communauté de communes du Pays de Saint Céré (à titre de caution).

Les banques ne veulent pas aller plus loin et l'abattoir a aujourd'hui du mal à payer ses factures.

Par ailleurs, des investissements sont prévus : 150 000 € dont 30 000 € pour un arracheur de cuir, qui va permettre de valoriser les avants des bovins pour faire du steak haché. De plus, cette dépense va permettre de changer le chauffe eau qui date et d'autres matériels obsolètes qui coûtent en fonctionnement. Ces investissements sur de nouveaux outils vont permettre de faire venir de nouveaux abatteurs.

La rencontre avec les principaux abatteurs a permis de poser un principe : si la Communauté de communes accompagne et soutient, ils doivent aussi s'engager à faire un effort.

Il a été proposé une augmentation de 5 % de leurs tarifs : sachant que l'arracheur coûte 30 000 €, les 3 principaux ont préféré donner 10 000 € chacun plutôt que d'augmenter de 5 %. S'agissant des bouchers, l'augmentation sera de 2 %. Avec ces évolutions et le soutien de CAUVALDOR, cela doit permettre d'équilibrer les comptes et d'envisager plus sereinement l'avenir.

M. Christian DELRIEU estime qu'il était nécessaire de mettre tout le monde autour de la table et que les principaux concernés puissent s'engager. Sur la part des « petits bouchers » qui représente 35 %, il n'y a pas de risque. Par contre les 65 % restants reposent sur 3 gros abatteurs.

Il indique qu'il est important d'être équipé et de disposer d'une salle de découpe, car l'actuelle est détenue par un privé, qui travaille peu avec les abatteurs en raison du prix pratiqué.

Une réflexion est à produire et une gouvernance à mettre en place, qui doit permettre l'engagement de tout le monde. Il est clair que les abatteurs ont besoin de cet abattoir : il est donc indispensable de le sauver.

Pour cela, l'aide importante qui est proposée aujourd'hui est nécessaire mais il faut à présent passer à une autre étape : un nouveau mode de gestion permettant d'anticiper des départs éventuels.

Avec le PAT et la volonté de développer les circuits courts, il va falloir développer de nouveaux outils, dont une salle de découpe qu'il sera nécessaire de restructurer.

Mme Dominique BIZAT consent que les problèmes financiers de cet abattoir sont récurrents : régulièrement des abatteurs partent en laissant des dettes. La question des circuits courts est à prendre en compte mais pas seulement. Il est important d'avoir un outil à disposition des agriculteurs qui travaillent sur le territoire.

Il faut aussi poser le problème des différences qui existeraient entre le Cantal et le Lot sur les normes sanitaires, qui induisent des différences de coût d'abattage.

Cet abattoir est un outil indispensable, qui participe aussi à l'attractivité du territoire et sera intégré dans le cadre du PAT tout en ayant un rôle à jouer au niveau du bien-être animal.

M. Jean-Luc BOUYE rappelle que ces difficultés financières datent de plusieurs années. Il tient à relever les différences de tarifs en termes de taxe d'abattage en faisant référence aux écarts importants par exemple avec la Dordogne. Certains producteurs vont à Bergerac et non pas à Saint-Céré car la taxe d'abattage est plus chère. Il faut parvenir à un même tarif. Il serait également nécessaire que CAUVALDOR ait un droit de regard sur la gestion de l'abattoir.

M. Dominique MALAVERGNE indique qu'il souscrit à ce qui a été dit et soutient le besoin en premier lieu d'abattage de proximité.

Il tient à attirer l'attention sur la question des tarifs de la taxe d'abattage. Sur l'est du territoire, certains producteurs préfèrent se rendre dans le Cantal (Larroquebrou) pour des questions de tarifs.

Si l'on compare les niveaux d'exigence sanitaire avec Saint Céré, cela pose question : il faut être attentif à la surenchère sanitaire et travailler sur ces problématiques avec les services de l'Etat.

Si on veut soutenir l'activité sur le long terme, il faut travailler sur les filières de qualité en les aidant pour favoriser leur développement (« veau sous la mère » à Saint Céré par exemple, mais aussi la filière porcine sur laquelle il faut se pencher, pour la recréer avec des outils locaux).

Sur le plus long terme, il faut mettre en place de nouveaux outils de transformation car les outils actuels sont saturés.

Le COVID 19 aura fait naître des initiatives intéressantes : les agriculteurs ont su se réinventer en cette période ; il faut en tirer des enseignements pour l'avenir.

M. Jean-François PONCELET souscrit aux échanges et reconnaît que les normes sanitaires sont très exigeantes. Il tient cependant à attirer l'attention sur la question de la commercialisation car il y a beaucoup de monde sur le marché des steaks hachés. Quel plan marketing est envisagé pour pérenniser dans le temps un investissement qui sera nécessairement lourd ?

Mme Monique MARTIGNAC indique qu'il est prévu que les 3 principaux abatteurs prennent en charge la commercialisation.

Elle ajoute que lorsque Meyssac Viandes est parti, le tonnage est parti avec. Par contre les frais fixes sont restés. Même si l'on parvient à diminuer les charges (réorganisation au niveau du personnel par exemple), il faudra travailler avec l'usine de Gramat pour les déchets.

L'acquisition de l'arracheur va générer un tonnage supplémentaire qui doit permettre d'équilibrer l'activité.

M. Jean-François PONCELET précise que le marché du steak haché est très tendu. Il y a besoin d'un positionnement sur un marché idéalement court. Mais, globalement, le marché de la viande ne va pas très bien, au-delà de la pandémie.

Mme Monique MARTIGNAC précise que ce n'est pas la vocation première de la régie de travailler sur le plan de développement.

M. le Président conclue en reconnaissant que ce n'est pas le seul abattoir qui ne va pas très bien. Plusieurs réunions avec les divers participants ont eu lieu, mais il est difficile de fédérer. Cet abattoir est le seul et unique abattoir « multi-espèces » au niveau du département, avec un produit, le veau, qui est majeur et réputé. Il faudra développer le lien avec l'atelier de découpe mais à ce stade, il demande au conseil de soutenir cet outil, utile au territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L et R 1412-1, L2221-10 ;

Vu la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu le budget de la Communauté de communes des Causses et Vallée de la Dordogne pour 2020;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, art. 1-II),

Considérant la période de crise sanitaire actuelle, durant laquelle « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des

attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales » ;

Considérant les compétences de la Communauté de Communes en matière de développement économique,

Considérant que plusieurs faillites d'abatteurs ont fragilisé l'abattoir intercommunal de Saint Céré, qui connaît à nouveau des difficultés de trésorerie,

Considérant que deux aspects sont à dissocier dans la prise en compte de cette situation:

- L'urgence liée aux difficultés de trésorerie suite à la faillite d'abatteurs.
- L'accompagnement dans des projets d'investissement, nécessaires pour assurer une offre pour les abatteurs et le bien-être animal et la nécessité de réaliser en conséquence un travail de fonds sur le fonctionnement de cet abattoir pour garantir sa viabilité et éviter des problèmes chroniques de trésorerie.

Considérant que pour répondre aux problématiques soulevées et au regard de cette situation, le comité exécutif propose d'accompagner l'abattoir intercommunal selon les dispositions suivantes :

1. **Un accompagnement par des moyens à court terme :**
 - a. **Fonctionnement/trésorerie** : aide à la trésorerie par le budget de CAUVAL-DOR à hauteur de 100 000 € sous forme de subvention.
 - b. **Investissement** : devant l'absence de capacité d'emprunt de l'abattoir pour faire face aux investissements nécessaires pour assurer une offre pour les abatteurs et le bien-être animal, versement d'une avance remboursable selon les capacités de remboursement de l'abattoir à hauteur de 150 000 €.
2. **Un accompagnement avec le recrutement d'un cabinet à mandater sur une étude :**
 - a. axée sur le mode de gestion /gouvernance de l'abattoir intercommunal
 - b. étude de l'ensemble des montages juridiques possibles (SCIC, SEMOP...) pour la gestion d'un abattoir
 - c. présentation de scénarii pour mettre en adéquation le fonctionnement de l'abattoir et le mode de gestion le plus efficient.

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-D'AUTORISER la mise en place d'un accompagnement tel que décrit ci- avant auprès de la Régie intercommunale de l'abattoir de Saint-Céré,

-D'AUTORISER M. le Président à procéder au versement de ces aides et à signer tout document à cet effet.

RESSOURCES HUMAINES

DEL N° 15-06-2020-006 – Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

M. le Président expose que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été particulièrement mobilisés et pour certains, exposés au risque lié au COVID 19 pendant la crise sanitaire.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

Cette prime concerne aussi les agents territoriaux et pour notre collectivité, sont concernés les agents suivants qui effectuent :

- l'entretien des bâtiments administratifs, des maisons de santé, des crèches,
- la collecte des ordures ménagères
- et le secteur de l'enfance jeunesse.

L'enveloppe prévisionnelle est de 33 000 € environ pour 35 agents communautaires:

-1000 € pour les agents concernés par un surcroît significatif de travail et une exposition au risque

-300 € pour les agents qui les encadrent sur le terrain.

Pour le CIAS, ce sont plus particulièrement les agents qui travaillent dans les EPHAD, les résidences autonomie qui ont été en première ligne dans cette période très difficile. M. le Président tient à saluer leur engagement et à les remercier sincèrement. Le secteur de Biars sur Cère/ Bretenoux a été plus particulièrement concerné. Le personnel dans ces établissements a été très investi et a su aller au-delà de ses missions. Contrairement à ce qui a pu être dit, les agents ont été présents et efficaces. Au vu des actions menées et des risques pris, ils méritent d'être reconnus.

Un agent d'entretien du secteur de Souillac est allé en soutien à la résidence autonomie de Biars, qui a dû être fermée à l'accueil public sur la demande du Maire de Biars : après une réunion organisée à la Préfecture, un arrêté a été pris pour confiner cette résidence.

Il est proposé une augmentation de la subvention au CIAS de 150 000 euros pour permettre le versement de cette prime.

Le comité exécutif s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur cette mesure, mais il appartient au conseil communautaire, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime.

M. Pierre MOLES indique qu'il souscrit pleinement à cette décision, car ce personnel a travaillé dans un climat anxiogène particulier et a été très impacté. Au delà de cette prime exceptionnelle, il convient d'être à l'écoute des demandes de ces établissements car il faut faire le constat, depuis plusieurs années, d'un manque de personnel et de difficultés de fonctionnement. Il est donc important de les accompagner.

M. Michel SYLVESTRE tient également à faire le constat d'une défaillance de certains organismes.

Pour exemple, au niveau des résidences autonomie, l'ARS n'a pas pris la mesure de la situation et a mis du temps à réagir. Le manque de personnel soignant (aides soignants en particulier) est à relever. Ces résidences bénéficiaient d'une dotation pour avoir du personnel soignant (cure médicale), mais cela a disparu. Un épisode de ce type a mis en avant le besoin de personnel en mesure de faire face mais a aussi usé les soignants.

M. le Président insiste sur la nécessité de se souvenir de cette situation sanitaire. CAUVALDOR dégage certains résultats financiers intéressants. Le Département du Lot a la population la plus âgée de France, avec beaucoup de retraités, et même une perte d'habitants. Il faut garder en tête ce genre de données pour y travailler. Le CIAS de CAUVALDOR a certes permis de faire face mais il faut aller plus loin : avec une reconnaissance pour ce personnel, sans attendre que les autres le fassent pour nous.

Il serait intéressant de travailler au sein du CIAS et se préparer à un nouveau plan d'urgence. A ce jour, on fait des stocks pour répondre en urgence si besoin.

Mme la Sénatrice Angèle PREVILLE indique qu'elle a, par une question au gouvernement, interpellé sur la question de l'absence de protection du personnel dans ces résidences autonomie, et a aussi sollicité le Préfet.

Il faut tirer les conclusions des difficultés rencontrées, être vigilant et prendre les devants.

Sur un autre point en lien avec le sujet : les masques de protection sont aujourd'hui en nombre suffisant. Dans le cadre de la mission parlementaire, elle tient à attirer l'attention sur le fait que les masques en papier contiennent du plastique, et invite à préférer les masques en tissus.

M. Jean- Luc BOUYE estime que l'on peut certes attaquer l'Etat mais au niveau des mairies, il est aussi possible de s'organiser pour faire fabriquer des masques par des couturières.

M. Michel SYLVESTRE explique que justement des couturières bénévoles se sont proposées et ont produit des masques pour les habitants du territoire.

M. Thierry LAVERDET complète ces propos en indiquant que sur la commune de Mayrac, un groupe de couturières bénévoles a ainsi produit 6 800 masques et que ce groupe est encore prêt à travailler, en se réunissant les jeudis.

M. le Président estime que l'on peut collectivement remercier ces bénévoles et à ce jour ce sont environ 8 000 masques en tissus qui sont en réserve à CAUVALDOR, aussi que des masques FFP2 offerts par les Chinois et aussi des masques chirurgicaux, qui ont été distribués aux entreprises.

Il tient aussi à saluer l'élan de générosité d'entreprises du territoire qui ont donné des équipements de protection (visières...).

CAUVALDOR a aussi donné des masques FFP2 à certaines structures (comme le Pech de Gourbière qui avait lavé les masques tissus pour les enfants gratuitement).

On peut se féliciter de la solidarité qui a eu lieu sur le territoire.

M. Elie AUTEMAYOUX souligne également le travail de 17 ou 18 couturières sur le secteur de Biars et le soutien de la société ANDROS.

M. Youness EL HANI reconnaît l'intérêt de la prime mais estime qu'il faut peut-être penser à une revalorisation salariale pour ces agents.

M. le Président indique que CAUVALDOR n'est pas maître de la situation, le Département détient la compétence en matière sociale. Il y a globalement la volonté d'aller en ce sens mais cela devra faire l'objet d'une négociation avec le Département pour ne pas être pénalisé par ailleurs (budget des établissements en jeu).

M. Michel SYLVESTRE rappelle que le barème indiciaire de la fonction publique est contraint et ne permet donc pas d'augmenter les salaires comme on le veut.

M. le Président indique que le régime indemnitaire peut constituer un levier.

Mme Monique MARTIGNAC alerte sur le fait que le Département encadre les augmentations de budget pour réduire les coûts au maximum. Beaucoup de personnes bénéficient de l'aide sociale, d'où le besoin de limiter le budget pour ne pas avoir un contre-coup

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la saisine du Comité Technique,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,

Considérant que le Comité Exécutif s'est prononcé favorablement et à l'unanimité sur cette mesure,

Considérant qu'il appartient au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en

fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement,

Considérant que le régime indemnitaire des agents atteints par la covid-19 placés en congé de maladie ordinaire peut être maintenu compte tenu du caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents et peut revêtir à titre exceptionnel un caractère rétroactif à compter du 1^{er} février 2020,

Considérant qu'il convient d'octroyer les crédits nécessaires au CIAS afin de lui permettre de faire face à la dépense liée à la transposition de la prime exceptionnelle à verser à ses agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services et en particulier dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées, durant la période d'état d'urgence sanitaire,

↳ **Le conseil communautaire, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

-DE VERSER une prime exceptionnelle pour les agents de CAUVALDOR qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités suivantes :

- 1 000 € pour les agents concernés par un surcroît significatif de travail et une exposition au risque
- 300 € pour les agents d'encadrement direct de ces agents chargés de coordonner leurs actions et/ou de les accompagner voire de les suppléer à l'occasion sur le terrain.

-DE MAINTENIR la totalité du régime indemnitaire pour les agents atteints du COVID-19 et placé en congés de maladie ordinaire et ce de manière rétroactive,

-D'AUGMENTER la subvention au CIAS à hauteur de 150 000 € afin d'allouer les crédits nécessaires pour la transposition de cette prime au CIAS, montant qui sera ajusté du montant des dotations à venir des partenaires dans le cadre de ces primes.

AFFAIRES FINANCIERES

DEL N° 15-06-2020-007 – Budget principal – Recours à l'emprunt pour le financement des avances remboursables aux entreprises

M. le Président cède la parole à M.Laurent DUBREUIL, DGA de services supports pour présenter ce dossier :

Ce dernier indique qu'au vu de l'urgence de la situation, une négociation a été engagée afin de souscrire un emprunt à hauteur de un million d'euros, correspondant au seuil d'engagement déterminé par le COMEX.

Il explicite ensuite les caractéristiques du prêt, au vu de la proposition de l'organisme bancaire correspondant des attentes de la collectivité de la consultation:

- Amortissement constant du capital : les fractions de capital remboursées sont égales et le remboursement des intérêts est dégressif.
- Taux fixe : la première offre portait sur un taux à 0.92 % (soit 21 750 € d'intérêts). Après négociation, ce taux a été ramené à 0.64 % (soit 16 900 € d'intérêts)
- Echéance trimestrielle : permet de lisser le remboursement par rapport à la trésorerie car les annuités sont de plus de 200 000 €.
- Score GISSLER : 1A. Ce chiffre détermine la complexité de l'indice (va de 1 à 5) et la lettre définit le degré de complexité de la formule de calcul de l'intérêt (va de A à E), donc ici le plus favorable.

- Frais de dossier : 1500 € (0.15% du capital), les frais sont réduits en raison d'un tirage au gré des besoins.
- Durée du contrat de prêt : 5 ans- Cette durée s'aligne sur le régime des avances remboursables.
- Période de tirage (phase d'anticipation) de 24 mois qui précède la phase d'amortissement- le 1^{er} tirage se fera dans les 4 mois de l'édition du contrat puis au fur et à mesure du besoin.
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû (minimum 10% du capital initial), moyennant le paiement d'une indemnité de 5% sur le capital remboursé par anticipation, d'où la nécessité de tirer au plus juste les sommes.

M. le Président indique que le recours à l'emprunt aura à peu d'impact car le différé sera en corrélation avec le remboursement des entreprises pour les avances remboursables. Avec cet emprunt d'un million d'euros, CAUVALDOR s'endette un peu plus certes, mais il faut rappeler ici que le ratio d'endettement de la Communauté de communes est de 4 ans alors que le maximum se situe à 12. Cela est, à épargne brute identique, sans risque pour le devenir et permet de maintenir les résultats annuels actuels. De plus, les taux sont très bas. Il indique en outre que lors de son contrôle effectué sur la fin 2019, la Chambre Régionale des Comptes, a fait part de son étonnement sur le fait que 54 % du budget soit consacré à l'investissement.

A noter également que sur 2020, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de CAUVALDOR augmente de 40 000 €, ce qui n'est pas neutre.

Vu les articles L. 1611-3 et L. 2337-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2020 du budget principal et budgets annexes de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne adopté par le conseil communautaire,
Vu l'offre négociée en procédure adaptée auprès d'un organisme bancaire,

Considérant la proposition d'emprunt présentée,

↳ **Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés** (M. Jean- Claude FOUCHE n'a pas participé aux débats et au vote de cette délibération en sa qualité de salarié d'un organisme bancaire sollicité), **décide** :

- **D'APPROUVER** la souscription du prêt aux conditions ci- après :
 - Organisme retenu : **CREDIT AGRICOLE**
 - Montant du capital : **1 000 000 € 00**
 - Amortissement du capital : **Constant**
 - Taux fixe : **0.64 %**
 - Echéance : **Trimestrielle**
 - Score Gissler : **1A**
 - Frais de dossier : **1500 € (0.15% du capital)**
 - Durée du contrat de prêt : **5 ans**
 - Période de tirage (phase d'anticipation) de **24 mois** qui précède la phase d'amortissement
 - Remboursement anticipé : **autorisé** à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû (minimum 10% du capital initial), moyennant le paiement d'une indemnité de **5% sur le capital remboursé par anticipation**,
- **D'ADOPTER** l'étendue de pouvoirs comme suit : le représentant légal de l'emprunteur (le Président de la Communauté de communes) est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux contrats de prêts à intervenir,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 16 en section d'investissement, ainsi

que les crédits nécessaires au paiement des intérêts au chapitre 66 en section de fonctionnement,

- **DE CHARGER** M. le Président, ou M. le Vice-Président délégué, et le comptable public assignataire de Saint-Céré, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DEL N° 15-06-2020-008 – Budget principal – Décision modificative n°1

M. le Président, après avoir rappelé que cette modification à apporter au budget principal est la traduction budgétaire des décisions prises ci- avant, invite M. Laurent DUBREUIL à présenter cette décision.

Ce dernier indique que cette décision porte sur les 2 grands axes sur lesquels le conseil vient de se prononcer:

- Le soutien aux entreprises du territoire par le biais des dispositifs d'aides économiques (en section d'investissement)

-En dépenses, les avances remboursables à hauteur de 840 000 € et les subventions via le dispositif régional à hauteur de 160 000 €.

-Équilibré en recettes par l'emprunt de 1million d'euros.

- Le soutien aux satellites de la Communauté de communes :

-En section d'investissement : avance remboursable à l'abattoir de Saint Céré pour 150 000 € couvert par une réduction d'enveloppe sur d'autres programmes

-En section de fonctionnement : subventions exceptionnelles à l'abattoir de Saint Céré pour 100 000 € et au CIAS pour 150 000 € couvertes par la réduction de l'enveloppe de dépenses imprévues de 250 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu le vote du budget primitif le 24 février 2020,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1^{er} –II,

Considérant la période de crise sanitaire actuelle, durant laquelle « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales* » (Ord. n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, art. 1-II),

Considérant la nécessité d'opérer à des modifications budgétaires suite aux délibérations adoptées lors de cette séance du 15 juin 2020 afin de soutenir les entreprises du territoire de façon exceptionnelle ainsi que la régie intercommunale de l'abattoir de Saint Céré, mais aussi d'accompagner le CIAS pour l'accomplissement des missions de ses agents dans les résidences et Ehpad qu'il gère, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire et ce par le versement d'une subvention complémentaire, par décision modificative sur le budget principal comme présenté ci-dessous :

46084 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES ET VALLEE DE LA DO BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2020
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	105 201.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	105 201.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-520 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-92 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	250 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-775-90 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	105 201.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	105 201.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	355 201.00 €	250 000.00 €	105 201.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	105 201.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	105 201.00 €	0.00 €
R-024-90 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	105 201.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	105 201.00 €
R-1641-90 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
D-204122-90 : Régions - Bâtiments et installation	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	160 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2764-90 : Créances sur des particuliers	0.00 €	840 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2764-92 : Créances sur des particuliers	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	990 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	150 000.00 €	1 150 000.00 €	105 201.00 €	1 105 201.00 €
Total Général		894 799.00 €		894 799.00 €

↳ Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 sur le budget principal comme indiqué dans le tableau ci-dessus affectant principalement des crédits à hauteur de 1 000 000 € sur les chapitres D 204 Subventions d'équipements versées « aide à l'immobilier d'entreprises », et D 27 Autres immobilisations financières « Créances sur des particuliers », du budget 2020, afin d'accompagner les différents dispositifs d'aides aux entreprises présentés en séance.

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

DECISIONS DU PRESIDENT

177 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) depuis le conseil communautaire de février. M. le Président indique que cela traduit les transactions immobilières sur le territoire, même en période de COVID 19.

012-2020	10/02/2020	DIAGNOSTICS TECHNIQUES AMIANTE	23 999,00 € HT : 8 999,00€ prestations 15 000,00 € prestations complémentaires	DEKRA
013-2020	10/02/2020	GYMNASE MARTEL - MISSIONS CT & SPS	LOT 1 CT : 6 640,00 € HT LOT 2 SPS : 3 096,00 € HT	LOT 1 CT : DEKRA LOT 2 SPS : A2C
014-2020	10/02/2020	GYMNASE MARTEL - ETUDE DE SOL	4 170,00 € HT	GEOCITANE
015-2020	14/02/2020	CLIMATISATION CRECHES CAUVALDOR	209 019,95 € HT LOT 1 : 22 866,62 LOT 2 : 17 705,95 LOT 3 : 24 109,56 LOT 4 : 30 190,00 LOT 5 : 25 653,00 LOT 6 : 38 304,82 LOT 7 : 50 190,00	LOT 1 ARC CLIMATISATION LOT 2 ARC CLIMATISATION LOT 3 ARC CLIMATISATION LOT 4 ENTREPRISE LJS LOT 5 PICOULET LOT 6 ARC CLIMATISATION LOT 7 CARPENTIER
016-2020	24/02/2020	HALLE DES SPORTS ST CERE- RADIANTS GAZ	7 098,00 €	HYDRAU THERMIE 46
017-2020	25/02/2020	Autorisation de mise en location dans le cadre du permis de louer instauré sur la Commune de Souillac - Propriétaire MILI Mimoune		

018-2020	25/02/2020	Autorisation de mise en location dans le cadre du permis de louer instauré sur la Commune de Souillac - Propriétaire DO SOUTO - GUILLOT Tony		
019-2020	23/03/2020	AMO Définition du phasage et des outils de mise en œuvre du projet Patmobile	5640 € HT	MATRIX 3D ArtPiTech, route de Salviac, 46250 Cazals
020-2020	23/03/2020	RECONSTRUCTION DU MUR D'ENCEINTE du CHÂTEAU DES DOYENS A CARENNAC	119 997,13 € HT	SASU SGRP ZI Naudet 32 700 LECTOURE SIRET n°478 112 691 00025
021-2020	23/03/2020	ACQUISITION PORTE ENGIN GOURDON	22 656,00 € HT	AGRI MONTAUBAN-GRAMAT Siège social 780, chemin de Faure - B.P. 425 82000 MONTAUBAN SIRET -112 885 360 00021 Succursale : Z.A. du Perié - Route de Figeac 46500 GRAMAT
022-2020	31/03/2020	Autorisation de mise en location dans le cadre du permis de louer instauré sur la Commune de Souillac – Propriétaire SCI La maison d'Auteuil		
023-2020	31/03/2020	Autorisation de mise en location dans le cadre du permis de louer instauré sur la Commune de Souillac – Propriétaire ROUDIER Jocelyne - Georgette		
024-2020	07/05/2020	CONVENTION VENTE D'HERBE SUR PIED- Secteur HAUT DE MALEPIQUE - COMMUNE DE MARTEL		

025-2020		CONVENTION VENTE D'HERBE SUR PIED- Secteur des Bégourines - COMMUNE DE ROCAMADOUR		
026-2020		DEMANDE DE FINANCEMENT MUR D'ENCEINTE CHATEAU DES DOYENS CARENNAC		
027-2020		Attribution du marché de Fournitures : Acquisition d'un Porte Engin pour le Service Maintenance Patrimoine		
028-2020		Attribution du marché de Fournitures : Acquisition d'un véhicule utilitaire (Fourgon) pour le Service Maintenance Patrimoine		
029-2020		Attribution Lot n°04 Mobilier- Marché de travaux d'aménagement de la maison des services au public « Maison Bourseul » suite à désistement candidat	65 521.00 € HT	01 Menuiserie Extérieure Et Intérieure – Cloisons Clips 02 Plâtrerie Isolation Faux Plafond 03 Peinture Revêtement De Sol 04 Mobilier 05 Electricité Courant Fort 06 Electricité Courant Faible 07 Mobilier Catalogue
030-2020		Renouvellement de la contribution financière accordée pour l'emploi mutualisé des écoles de musique du nord du Lot	15 000 € sur 3 ans	
031-2020	12/05/2020	Attribution du marché de fournitures : Renouvellement de conteneurs	9 555,00 € HT.	
032-2020		Attribution du marché de travaux : Aménagement d'un giratoire sur la RD 720- LE VIGNON EN QUERCY	348 265,60 € HT,	

033-2020	43965	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la part du département du Lot –Opération cœur de village Floirac		
034-2020	43965	Attribution du marché de travaux : Aménagement de la place du parvis de l'église - Cœur de village de Bio	104 971.00€ HT	SAS COLAS SUD OUEST 46 130 BRETENOUX
035-2020		Avenant n°1- Aménagement du nouvel office de tourisme de Rocamadour	Sans incidence financière	
036-2020		Attribution du marché de travaux- programmation de renforcement de chaussée 2020	Lot n°1: mini 150 000 € HT- Maxi 192 000 e HT Lor n° 2:mini 67 000 € HT- Maxi 108 000 € HT Lot n° 3:mini 34 000 € HT- Maxi 50 000 € HT	POUR LES 3 LOTS/ SAS SIORAT 33 500 LIBOURNE
037-2020		Attribution de marchés de fournitures d'équipements de protection individuelle	Lot n° 1: mini 6 200- Maxi 19 000 € HT Lot n°2: mini 200 €- Maxi 1 000 € HT	Lot n° 1: Habillements services techniques Lot n° 2: Habillement agents d'entretien MONTEIL Vêtements - 19100 BRIVE LA GAILLARDE
038-2020		Attribution du marché de services : PROGRAMME DE NETTOYAGE DE BACS ROULANTS ET DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES 2020	30 400 € HT	APA PROPLETE 26760 LA ROCHE DE GLUN
039-2020		Aides économiques		
040-2020		DMN°1 BUDGET PRINCIPAL		
041-2020	22/05/2020	Dans IE cadre du Contrat Territoire Lecture, recrutement d'une équipe de professionnels de la lecture itinérants		

042-2020	22/05/2020	Demande de subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD exercice 2020 « Extension ou évolution des horaires d'ouverture de la médiathèque-Centre social et culturel Robert Doisneau à Biars sur Cère »		
043-2020	22/05/2020	Subvention auprès de la DRAC au titre de la DGD « Acquisition et équipements de véhicules destinés au transport de documents et aux actions de médiation »		
044-2020	25/05/2020	Convention d'occupation du domaine public avec la commune de Gramat. Place du faubourg Saint Pierre 46 500 GRAMAT		
045-2020	28/09/2020	Attribution du marché de Prestations intellectuelles : REPRISE DES RESEAUX PRIMAIRE D'ARROSAGE DU GOLF DE MONTAL – ST JEAN LESPINASSE – Mission de Maîtrise d'œuvre	9 450,00 € HT	DEJANTE VRD & CONSTRUCTION SUD OUEST 19 360 MALEMORT
046-2020	01/06/2020	<i>Attribution du marché de fournitures : FOURNITURE PRODUITS PISCINE 2020</i>	entre 5 000 et 25 000€ HT	SARL LACOMBE
047-2020	03/06/2020	Attribution du marché de travaux : Agrandissement du Tiers Lieu Maison France Services Saint-Céré	212 631,32 € HT,	Lot n° 1 : VRD FONDATIONS SPECIALES MAÇONNERIE Lot n°2 : CHARPENTE BARDAGE ISOLATION COUVERTURE Lot n°3 : MENUISERIE EXTERIEURE Lot n°4 : PLATRERIE ISOLATION FAUX PLAFOND Lot n°5 : MENUISERIE INTERIEURE Lot n°6 : ELECTRICITE Lot n°7 : PLOMBERIE SANITAIRE

				CLIMATISATION Lot n°8 : CARRELAGE FAÏENCE CHAPPE Lot n°9 : PEINTURE Lot n°10 : SERRURERIE
048-2020	03/06/2020	Attribution du marché de travaux : Attribution Marchés de travaux de réhabilitation du bâtiment vestiaire/douche du bassin nordique intercommunal à Souillac	644 858,22 € HT (avec les options)	Lot n°1 – VRD - CLÔTURES
				Lot n°2 – DEMOLITION - GROS OEUVRE
				Lot n°3 – CHARPENTE COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE
				Lot n°4 – MENUISERIES EXTERIEURES
				Lot n°5 – MENUISERIES INTERIEURES
				Lot n°6 – PLATRERIE
				Lot n°7 – CARRELAGE FAÏENCES
				Lot n°8 – PEINTURE
				Lot n°9 – ELECTRICITE
				Lot n°10 – PLOMBERIE SANITAIRE - VMC - CHAUFFAGE
049-2020	03/06/2020	Attribution Lot n°10 suite à relance (résiliation)Construction d'une MSP et aménagement de Logements Communaux à SOUSCEYRAC en QUERCY	85 116,34 € HT	lot n°10- menuiseries intérieures Bois
050-2020	03/06/2020	Attribution marché travaux aménagement voie d'accès collège de Bretenoux	753 646,15 € HT	Groupeement BROUSSE ET FILS / DEVAUD / TPJ
051-2020	04/06/2020	PERMIS DE LOUER Souillac – Propriétaire LERY Danielle et Jacque		
052-	04/06/2020	Attribution du marché de	5 050,92 € HT	SARL LACOMBE

2020		Services : LOCATION ROBOTS PISCINE		
-------------	--	---------------------------------------	--	--

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 H 55.

Le secrétaire de séance,

Jeannine AUBRUN